ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 7235

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interet et l'importance qui s'attachent a la definition et a la mise en oeuvre d'une politique a l'egard de la dependance. Avec l'allongement de la duree de la vie, consequence des progres medicaux, de l'amelioration du niveau de vie et de la protection sociale, le nombre de personnes agees s'accroit rapidement et, avec lui, le phenomene de la dependance qui pose des problemes familiaux, financiers et sociaux, et constitue un probleme a resoudre pour notre societe en cette fin de siecle. Se referant a ses declarations et a ses engagements devant le Senat lors de la precedente session parlementaire, il lui demande de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de l' « elaboration de solutions concretes qui permettront, a l'automne, au gouvernement de presenter les options retenues ».

Texte de la réponse

L'augmentation du nombre des personnes agees entraine ineluctablement l'accroissement des formes de dependance, meme si l'allongement de la duree de la vie ne s'accompagne pas necessairement d'un allongement equivalent de la duree de la dependance. D'ores et deja, plusieurs reponses ont ete apportees aux problemes occasionnes par le phenomene de la dependance, comme la creation de sections de cure medicale dans les etablissements recevant des personnes agees, la creation de services de soins infirmiers a domicile, de places de long sejour ou le financement collectif d'heures d'aide menagere. Ces efforts seront poursuivis, grace notamment aux possibilites donnees par les restructurations hospitalieres et a la reorientation prioritaire des capacites sanitaires vers l'accueil des personnes agees. Des credits importants seront egalement consacres, pendant toute la duree du XIe Plan, a l'humanisation des hospices, pour un total de 1,6 milliard de francs sur la periode. L'augmentation de 33 p. 100 en 1994, des sommes consacrees a la prestation de garde a domicile par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, grace a son Fonds national d'action sanitaire et sociale, repond aussi a cette preoccupation de mieux satisfaire les besoins des personnes agees dependantes. Enfin, des experiences seront menees dans plusieurs departements afin de mieux coordonner les interventions des differents acteurs de la politique en faveur des personnes agees et en particulier des collectivites locales et des organismes de securite sociale.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7235
Rubrique : Personnes agees
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE7235

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3605
Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1890